



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY

Arrêté temporaire n° 136/2025

Portant réglementation du stationnement
77 - 79 RUE CENTRALE 01230 TENAY
(3 emplacements de stationnement)

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux réalisés par l'entreprise SAS ALBO TOIT, au 80 rue Centrale à Tenay, se dérouleront du 24 novembre 2025 au 23 décembre 2025, et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, d'assurer la sécurité sur la voie publique, il convient de mettre en place les dispositions nécessaires.

ARRÊTÉ

Article N°1

Du 24/11/2025 au 23/12/2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de stationnement situées en face du n°80 rue Centrale 01230 Tenay, (entre les n°77 et 79). Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SAS ALBO TOIT
Sainte Blaizine THEZILLIEU
01110 PLATEAU D HAUTEVILLE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 19/11/2025

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaël ALLAIN", is positioned next to the official seal.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.